Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260731-D_2026_47-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JUILLET 2026

Date de convocation : 20 juillet 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un juillet, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : , M. Vincent HUBY et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Vincent HUBY à Nathalie BOUGEARD et Colombe JOUIS-SHAFI à Laurette DEBRAND.

Secrétaire de séance : M. Mickaël BUAN.

2026-47 – CULTURE : ADHÉSION À LA SACEM

Madame Séverine THOMAS, 1ère adjointe, présente à l'assemblée délibérante la proposition de L'AMF et la SACEM d'un forfait pour les communes de moins de 501 à 5 000 habitants.

Il vise à faciliter l'accès à la musique tout en assurant une rémunération équitable des créateurs.

Ce nouvel accord entre L'Association des Maires de France (AMF) et la SACEM offre aux communes de moins de 2 000 habitants un forfait attractif pour la diffusion de musique.

- Des avantages concrets :
  - Des démarches administratives simplifiées pour les petites communes : une déclaration unique annuelle.
  - Un forfait économique et transparent adapté aux budgets des petites communes.
  - Un soutien culturel renforcé, favorisant la promotion des artistes locaux.
- Un forfait annuel tout compris :
  - Tous les événements en musique organisés par la commune (sauf événements d'envergure au budget supérieur à 5 000€ ou au prix d'entrée supérieur à 20€).
  - Toutes les diffusions musicales dans les équipements municipaux.
  - Toute la musique diffusée sur le site internet ou l'attente téléphonique.

Il est proposé de souscrire au forfait de 4 à 6 évènements au tarif de 348,87 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260731-D_2026_47-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le forfait annuel de 348,87 € TTC pour 4 à 6 événements
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN

